

Objet : Halle Olympique - Spectacle de Noël du Mercredi 11 décembre 2019 organisé par la Société de production PATINAIR – Modalités financières de partenariat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n°2019-162 fixant les tarifs d'entrée du spectacle de Noël organisé par la société PATINAIR le Mercredi 11 décembre 2019 à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de définir les modalités financières de partenariat pour ce spectacle,

Décide

Article 1 : Les modalités financières de partenariat pour ce spectacle organisé par la société de production PATINAIR le Mercredi 11 décembre 2019 à la Halle Olympique sont les suivantes :

- Jusqu'à 4000 € encaissés : les recettes reviennent à la société de production PATINAIR
- Les recettes comprises entre 4000 € et 5000 € reviennent à la Halle Olympique
- Au-delà de 5000 €, les deux parties se partageront les recettes à hauteur de 50 %

Article 2 : Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

Article 3 : M. le Directeur de la Halle Olympique et Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes du Restaurant de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 20 janvier 2020

Le Président
Franck LOMBARD

